

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENCIN  
SÉANCE DU 2 JUILLET 2014**

L'an deux mil quatorze le 2 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Valencin, sous la présidence du Maire, Robert PARISSET.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	24/06/2014
Présents :	22	Date d'affichage :	24/06/2014
Votants :	22	Date de publication	03/07/2014

**PRESENTS :** , PARISSET Robert (Maire), CLAUDIN Félicie (1<sup>er</sup> adjoint), JULLIEN Bernard (2<sup>ème</sup> adjoint), JULLIEN Audrey (3<sup>ème</sup> adjoint), CIANFARANI Jean-Louis (4<sup>ème</sup> adjoint), DALMAS Marie (5<sup>ème</sup> adjoint), TERSIGNI Christian (6<sup>ème</sup> adjoint), ATTARD Annie-France, AUJOLAS Martial, BEGOUEN DEMAUX Geneviève, BERNARD Georges, BONNOT Régis, CONTY Véronique, DEVAUX Vanessa, FARAUULT Patrick, FOULIER Jean, GOMES Katia, REVOLAT Marilyne, SERTIER Pierre, SOULIER Christophe, TETARD Virginie, VACHER Andrée,

**Absent :** PORTAL Philippe,

**SECRETAIRE :** REVOLAT Marilyne

N° 01	<b><u>Délibération n° 2014-057</u></b>	APPROBATION DU PROCES VERBAL du 2 juin 2014
-------	--	--

Après avoir pris connaissance du compte rendu du conseil municipal du 2 juin, le conseil municipal :

✚ **APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal du 2 juin 2014.

**par :            22 Voix POUR            0 Voix CONTRE            0 Abstention**

N° 02	<b><u>Délibération n° 2014-058</u></b>	LOGEMENT COMMUNAL Résiliation d'un bail
-------	--	--

Le Maire rappelle qu'un bail de location avait été consenti pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 mai 2012 pour le logement de type F3 + garage, sis à Valencin « Groupe scolaire Le Fayet, 104 Route de Lyon, 1<sup>er</sup> étage-Logement Ouest. Ce bail a été renouvelé par tacite reconduction pour une période de trois ans du 1<sup>er</sup> juin 2012 au 31 mai 2015.

Les conditions de location étaient :

- Loyer mensuel :            400 €
- Garage :                    50 €/mois
- Charges :                    50 €/mois (eau, ordures ménagères, éclairage et entretien de la montée d'escaliers)
- **Total mensuel :            500 €**

Par lettre recommandée en date du 4 juin 2014, reçue en mairie le 5 juin 2014, le locataire a informé la commune qu'il souhaitait mettre fin au contrat de location, en respectant le délai de préavis de 3 mois, soit au 04 septembre 2014, mais demande l'autorisation de résilier au 31 août 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- ✚ **ACCÉPTE** la résiliation du bail du logement de type F3 + garage, sis à Valencin « Groupe scolaire Le Fayet, 104 Route de Lyon, 1<sup>er</sup> étage - Logement Ouest au 31 aout 2014.
- ✚ **DIT** que le dépôt de garantie de 400 € sera restitué au locataire après état des lieux
- ✚ **AUTORISE** le Maire a conclure un nouveau bail dans les mêmes conditions avec

par :            **22 Voix POUR**            **0 Voix CONTRE**            **0 Abstention**

<b>N° 03</b>	<b>Délibération n° 2014-059</b>	<b>LISTE PREPARATOIRE DE LA LISTE ANNUELLE DES JURY D'ASSISES</b>
--------------	---------------------------------	---

Le Maire expose que conformément à l'article 261 du Code de procédure pénale, le Maire, dans chaque commune, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triples de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

Résultat du tirage au sort :

N° d'ordre	Bureau n°	N° d'Emargement	Nom et Prénom	N° de la liste générale
1	2	603	MATHEVET Sylviane épouse ARNAUD	1174
2	2	953	ROUX Sylvie épouse LONGERE	1887
3	2	921	ZIABKA Jean-Claude	1825
4	2	899	VENDITTI Christine épouse SACHETAT	1777
5	1	870	VALLIER Danielle	1765
6	2	799	ROUX Jérôme	1579

<b>N° 04</b>	<b><u>Délibération n° 2014-060</u></b>	<b>DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)</b>
--------------	--	--

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales de mars 2014, il convient de constituer la commission d'appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

- ✚ **DESIGNE**  
Président de la Commission d'appel d'offres : PARISSET Robert

**6 Délégués titulaires :**

- ✓ CLAUDIN Félicie, Adjointe aux Finances et Urbanisme
- ✓ JULLIEN Bernard, Adjoint aux Voies et Réseaux
- ✓ JULLIEN Audrey, Adjoint aux Affaires scolaires
- ✓ CIANFARANI Jean-Louis, Adjoint au Plan de développement
- ✓ DALMAS Marie, Adjoint aux Affaires Péri-scolaires
- ✓ Christian TERSIGNI, Adjoint aux Bâtiments

**3 Délégués suppléants :**

- ✓ AUJOLAS Martial
- ✓ BEGOUEN-DEMEAUX Geneviève
- ✓ SOULIER Christophe

par :           **22 Voix POUR**           **0 Voix CONTRE**           **0 Abstention**

N° 05	<b><u>Délibération n° 2014-061</u></b>	EPCI : Présentation du rapport d'activité 2013 du SMND
-------	--	--

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Robert PARISSET, Maire, présente le rapport d'activités 2013 établi par le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND).

Après délibération, le conseil municipal :

- ✚ **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2013 établi par le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND).

N° 06	<b><u>Délibération n° 2014-062</u></b>	N A P (Nouvelles Activités Péri-scolaires) : Règlement intérieur 2014-2015
-------	--	---

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires sera effective à la rentrée de septembre 2014.

Il est donc nécessaire de mettre en place un règlement intérieur à l'attention des familles utilisatrice du service des « Nouvelles Activités Péri-scolaires » à mettre en place par la commune.

La Commission des Affaires Péri-scolaire a établi un projet de règlement intérieur que vous trouverez ci-joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ **ADOpte** le règlement des Nouvelles Activités Péri-scolaires (NAP) ci-annexé pour la rentrée 2014/2015,
- ✚ **CONFIRME** conformément à la délibération n° 07-2013-083 du 21 octobre 2013 que pour l'année scolaire 2014/2015 ces temps d'activités seront gratuits
- ✚ **DIT** que ce règlement pourra être modifié par délibération.

par :                           **22 Voix POUR**                           **0 Voix CONTRE**                           **0 Abstention**

## REGLEMENT NOUVELLES ACTIVITÉS PERISCOLAIRE

### ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

La réforme des rythmes scolaires, entre en application dès le 2 septembre 2014 pour les écoles communales de Valencin.

Le temps des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) de Valencin est un service municipal qui accueille les enfants scolarisés à Valencin et ne fonctionne qu'en période scolaire.

Ce temps NAP, qui n'est pas obligatoire, est assuré sous condition d'inscription. L'inscription au NAP vaut acceptation du présent règlement.

#### **I. LIEU :**

Les activités sont assurées dans les locaux des écoles maternelle et élémentaire, de la salle de garderie périscolaire, de la salle sportive polyvalente, de la salle polyvalente, ainsi que par beau temps, dans les cours de récréation, stade de foot...

Déplacements :

Les enfants de l'école élémentaire peuvent effectuer fréquemment des déplacements pendant les NAP (à pieds, en car....)

#### **II. DROIT A L'IMAGE :**

Des photos ou vidéos peuvent être réalisées dans le cadre des activités, celles-ci peuvent être utilisées à des fins uniquement pédagogiques (non commerciales) et pour les outils de communication des services municipaux. Dès signature du présent règlement intérieur, il ne pourra être exercé aucun recours ultérieur en cas de publication de ces images.

#### **III. HORAIRES :**

**Pour les enfants des classes Maternelles :**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 13h45 à 14h30.

**Pour les enfants des classes primaires :**

Le vendredi de 13h50 à 16h30

Il est impératif de respecter les horaires.

#### **IV. ENCADREMENT ET FONCTIONNEMENT :**

Les groupes sont constitués par l'équipe encadrante.

L'encadrement et la surveillance des enfants pendant les NAP sont assurés par des personnels municipaux ainsi que des intervenants extérieurs, enseignants ou associations. L'ensemble du personnel intervenant sur les NAP est placé sous la responsabilité de la commune de Valencin.

Pour chaque période un registre de présences est tenu à jour.

La prise en charge des élèves est effective dès 13 h 45 tous les jours pour les maternelles et à 13 h 50 le vendredi pour les primaires.

**V. RESPONSABILITE :**

Si l'enfant n'est pas inscrit sur le temps de NAP l'enfant ne sera pas accueilli par les intervenants ni par le personnel de l'Education Nationale, ni par le personnel communal. Tout enfant non inscrit aux NAP doit donc obligatoirement être pris en charge par sa famille ou une personne autorisée dès la fin des heures d'enseignement.

Tant que l'enfant n'est pas arrivé dans l'enceinte de l'école pour les temps de NAP, il reste sous la responsabilité de ses parents (c'est notamment le cas quand l'enfant vient seul en début d'après-midi).

Une assurance responsabilité civile individuelle et extra-scolaire (périscolaire) pour l'année scolaire en cours est obligatoire pour tout enfant inscrit et est à joindre impérativement au dossier (peut être remise à la rentrée scolaire).

La commune de Valencin est assurée auprès de GROUPAMA en Responsabilité Civile.

La commune demandera aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile pour leur enfant. Les parents examineront leur dossier d'assurance pour savoir si leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel ».

Les objets dangereux en tout genre (couteaux cutter etc...) sont interdits, ils seront confisqués et il sera demandé aux parents de venir les récupérer en mairie.

Tous les appareils électroniques en tout genre (dont téléphone portable, lecteurs MP3, console, etc...) sont strictement interdits pour les élèves sur le temps de NAP.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels.

**a. RESPONSABILITE - ARRIVEE DES ENFANTS AUX ACTIVITES :**

La responsabilité de la commune concernant les enfants inscrits aux NAP ne prend effet, que lorsque l'enfant est présent dans l'enceinte scolaire. Tout enfant déposé devant l'école et se rendant seul à l'école est sous la responsabilité plénière du responsable légal.

**b. RESPONSABILITE – DEPART DES ENFANTS :**

Les enfants ne peuvent être récupérés qu'à la fin des activités auxquelles ils sont inscrits, aucune sortie en cours d'activités n'est possible.

Seuls les parents ou les personnes majeures dont le nom figure sur l'attestation complétée, signée, remise en début d'année scolaire à la mairie sont autorisés à récupérer les enfants après les NAP.

Seuls les enfants scolarisés en élémentaire peuvent être récupérés par un(e) aîné(e) dont le nom figure sur la décharge de responsabilité complétée, signée, remise en début d'année scolaire à la Mairie.

Les enfants inscrits à la garderie périscolaire seront obligatoirement conduit après les NAP par le personnel communal assurant la garderie périscolaire.

## **VI. CONDITIONS D'ACCES AUX NAP:**

Tous les enfants scolarisés à l'école maternelle Marie Curie et élémentaire Jean Moulin ont accès aux NAP sous condition d'inscription préalable. L'inscription se fait par période. Une période correspond aux semaines d'écoles entre 2 petites vacances. Il est possible d'inscrire l'enfant pour l'année scolaire entière.

## **VII. RAPPEL :**

Toute absence de l'enfant pour raison médicale doit être justifiée par un certificat médical.

Il est important de prévenir la mairie en cas d'absence de l'enfant au **04.78.96.13.06**  
ou à l'adresse mail suivante : **commune-valencin@wanadoo.fr**

## **VIII. INSCRIPTIONS ET TARIFS :**

Les inscriptions se font par périodes (une période correspond aux semaines d'écoles entre 2 petites vacances), ou à l'année.

L'inscription de votre enfant sera valable pour toutes la ou les périodes 2014-2015.

Les parents devront remplir un dossier de demande d'inscription et le déposer à l'accueil de la mairie avant la rentrée scolaire.

Si l'enfant est inscrit il doit être présent.

En cas d'absence répétées et non justifiée l'inscription de l'enfant aux activités sera annulée pour la période.

**Tarifs :** Le temps de NAP sera gratuit pour l'année scolaire 2014/2015 conformément à la délibération n° 07-2013-083 du 21 octobre 2013.

## **IX. MALADIE DE L'ENFANT :**

Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage.

L'enfant doit être gardé par les parents ou la famille pendant le temps de l'éviction légale en cas de maladie contagieuse.

Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté au temps des NAP. Si la température (supérieure à 38°) ou la maladie surviennent lors de sa présence dans l'établissement, la famille est immédiatement avertie par le responsable et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (SAMU).

Les agents communaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants. La famille devra donc en tenir compte en cas de traitement pour son enfant.

**X. DISCIPLINE :**

L'enfant se doit d'avoir un comportement et un vocabulaire corrects envers ses camarades, les personnels.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (non-respect des horaires, dégradation de matériel...) fait l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents ou au responsable légal.
- D'une convocation des parents ou responsable légal accompagnés de l'enfant, pour un entretien avec le maire ou son adjoint aux affaires périscolaires.

Suite à cela, il est décidé d'une éventuelle sanction pouvant aller d'une l'exclusion temporaire à une exclusion définitive de l'enfant, cette dernière étant réservée au cas les plus graves.

L'acceptation du présent règlement par les parents est indispensable pour l'admission des enfants. Le règlement doit être signé par le représentant légal de l'enfant et doit porter la mention « lu et approuvé ».

Nom                    et                    prénom                    de                    l'enfant :  
.....

Nom                    et                    Prénom                    du                    représentant                    légal :  
.....

Date : ...../...../.....

Mention « Lu et approuvé » et Signature :



**Nouvelles Activités Périscolaire (NAP)  
PRIMAIRE**

**FICHE D'INSCRIPTION  
Année 2014/2015**

**Dossier à retourner au plus tard le 25/07/2014**

Demande l'inscription aux Nouvelles Activités Périscolaire de l'enfant de Primaire  
**le vendredi de 13h50 à 16h30 :**

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe fréquentée en 2014/2015

**Les périodes suivantes (à cocher) :**

**Vous pouvez inscrire votre enfant à l'année ou suivant les modalités suivantes :**

Inscription pour la période du 05 janvier au 06 février **avant le 15 novembre.**

Inscription pour la période du 23 février au 10 avril **avant le 15 janvier.**

Inscription pour la période du 27 avril au 03 juillet **avant le 15 mars.**

*Les NAP ne sont pas obligatoires, vous avez la possibilité de cocher une ou plusieurs périodes ou aucune.*

02 Septembre au 17 Octobre et Du 03 Novembre au 19 Décembre	05 Janvier au 06 Février	23 Février au 10 Avril	27 Avril au 03 Juillet

**A remplir par votre enfant :**

Indique tes préférences pour les activités suivantes, par ordre de préférence : de 1 à 3, 1 ce qui te plairait le plus, 3 ce qui te plairait le moins.

Activités découverte sportives	Activités manuelles et créatives	Activités Découvertes artistique	Activités Jeux de société, puzzles	Activités Sur l'environnement et la nature	Activités Calmes, lecture.

Cette liste d'activités est à titre indicatif, elle nous permettra d'avoir une idée pour la composition des différents groupes par tranches d'âges en tenant compte des préférences des enfants. Les enfants changeront d'activités à chaque fin de période.

**En cas d'absence de l'enfant :**

Toute absence devra être signalée au Secrétariat de la MAIRIE au 04 78 96 13 06 ou à l'adresse mail suivante : [commune-valencin@wanadoo.fr](mailto:commune-valencin@wanadoo.fr).

**Observations éventuelles :** .....

.....



**Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)**

**FICHE D'AUTORISATION**

(Pour les personnes habilitées à venir chercher le ou les enfants aux nouvelles activités périscolaires)

Je soussigné(e)

**AUTORISE les personnes MAJEURES suivantes à récupérer mon ou mes enfants aux nouvelles activités périscolaires :**

Nom et Prénom	Adresse	Téléphone

**RAPPEL**

- ✓ **AUCUNE PERSONNE MINEURE NE PEUT RECUPERER UN ENFANT SCOLARISE EN ECOLE MATERNELLE.**
- ✓ **SI LE CAS SE PRESENTE, POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE ELEMENTAIRE, UNE DECHARGE DE RESPONSABILITES DEVRA ETRE DUMENT COMPLETEE ET SIGNEE.**

**OBSERVATIONS EVENTUELLES :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je soussigné (e) Madame ou Monsieur....., atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaire pour 2014/2015.

Lu et Approuvé  
Fait à Valencin, le :

Signature :

**Nouvelles Activités Périscolaires**

**DECHARGE DE RESPONSABILITES**  
**ENFANT SCOLARISE EN ELEMENTAIRE**

**NOM et Prénom de l'enfant inscrit :** .....

**Date de naissance :** .....

**Classe fréquentée :** ..... **Enseignant :** .....

**Personne mineure** autorisée à venir chercher l'enfant inscrit à la garderie et scolarisé en école élémentaire :

**NOM et Prénom :** .....

**ADRESSE DE LA FAMILLE** .....

.....

**Tél domicile parents :** .....

**Nom de l'employeur du père :** .....

**Tél travail du père :** ..... **Tél Portable :** .....

**Nom de l'employeur de la mère :** .....

**Tél travail de la mère :** ..... **Tél Portable :** .....

**NOM DE LA NOURRICE :** .....

**Adresse :** .....

**N° de téléphone fixe :** ..... **Tél Portable :** .....

Je soussigné(e) .....

autorise l'enfant mineur nommé ci-dessus à venir récupérer mon enfant SCOLARISE EN ECOLE ELEMENTAIRE aux Nouvelles Activités Périscolaires.

A cette fin, je dégage la municipalité de Valencin ainsi que le personnel communal de toute responsabilité dès lors que mon enfant inscrit aux nouvelles activités périscolaires a été récupéré par l'enfant mineur :

**Nom et Prénom) :** .....

Signature :



**Nouvelles Activités Périscolaire (NAP)  
MATERNELLE**

**FICHE D'INSCRIPTION  
Année 2014/2015**

**Dossier à retourner au plus tard le 25/07/2014**

Demande l'inscription au Nouvelles Activités Périscolaire de l'enfant de maternelle **de 13h45 à 14h30** :

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe fréquentée en 2014/2015

**Les jours suivants (à cocher) :**

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

**Les périodes suivantes (à cocher) :**

**Vous pouvez inscrire votre enfant à l'année ou suivant les modalités suivantes :**

Inscription pour la période du 05 janvier au 06 février **avant le 15 novembre.**

Inscription pour la période du 23 février au 10 avril **avant le 15 janvier.**

Inscription pour la période du 27 avril au 03 juillet **avant le 15 mars.**

*Les NAP ne sont pas obligatoires, vous avez la possibilité de cocher une ou plusieurs périodes ou aucune.*

02 Sept au 17 Oct et 03 Nov au 19 Dec	05 Janv au 06 Fev	23 Fev au 10 Avr	27 avril au 03 Juil

**En cas d'absence de l'enfant :**

Toute absence devra être signalée au Secrétariat de la MAIRIE au 04 78 96 13 06 ou à l'adresse mail suivante :  
commune-valencin@wanadoo.fr.

**Observations éventuelles** : .....

.....

.....

N° 07	Délibération n° 2014-063	<b>SUBVENTIONS AUX ECOLES Exercice 2014</b>
-------	--------------------------	---

Vu Le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2014 qui prévoit la somme de 10 900 € à l'article 65737 ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires ;

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire, qui propose d'attribuer les subventions 2014 aux écoles, confère tableau ci-dessous, conformément aux inscriptions du budget primitif 2014 du budget principal de la commune de Valencin :

ECOLES	Subvention 2014	Détail	
	en €	en €	
Ecole Maternelle Marie Curie	880.00 €	1 800.00 €	450 € / classe pour les sorties pédagogiques <i><u>prises en charges exceptionnelle par le budget communal :</u></i> - Aquarium de Lyon pour sortie du 27/06/2014 = 680 € - Ebulliscience pour sortie Planétarium du 27/06/2014 = 240 €
Ecole Élémentaire Jean Moulin	8 145.00 €	4 200.00 €	Classes Vertes
		3 600.00 €	450 € x 8 classes pour les sorties pédagogiques
		145.00 €	145 € = langues Vivantes
		200.00 €	200 € = BCD
		0.00 €	0 € = RASED
<b>TOTAL</b>	<b>9 025.00 €</b>		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- ↓ APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire pour le versement de la subvention aux coopératives scolaires suivant le détail ci-dessous :
  - Ecole maternelle Marie Curie = 880 €
  - Ecole élémentaire Jean Moulin = 8 145 €
- ↓ DIT que les crédits correspondants sont ouverts au budget de l'exercice en cours à l'article 65737.

par                    **22 Voix POUR**                    **0 Voix CONTRE**                    **0 ABSTENTIONS**

N° 08	Délibération n° 2014-064	<b>FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : DM n° 02</b>
-------	--------------------------	---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 2014 - 036 en date du 28 avril 2014 adoptant le budget primitif ;

**Vu** la délibération n° 2014 – 055 en date du 02 juin 2014 adoptant la DM n° 1 ;

**Considérant** la nécessité d'approvisionner les chapitres 20 et 21 des dépenses d'investissements en raison de dépenses d'investissement qui ont pu être programmée par la nouvelle équipe municipale et a réaliser avant la fin de l'année 2014 ;

Ayant ouï l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✚ **ADOpte** la décision modificative n° 02 du Budget principal de la commune pour l'exercice 2014 comme suit :

		BP 2014 + DM n° 01	DM n° 02	Total inscrit au budget 2014
Chapitre	<b>Dépenses d'Investissement</b>			
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>94 000.00</b>	<b>55 000.00</b>	<b>149 000.00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>21 000.00</b>	<b>4 000.00</b>	<b>25 000.00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisation corporelles</b>	<b>879 062.00</b>	<b>231 000.00</b>	<b>1 110 062.00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>994 062.00</b>	<b>290 000.00</b>	<b>1 284 062.00</b>
Chapitre	<b>Recettes d'Investissement</b>			
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>74 200.00</b>	<b>290 000.00</b>	<b>364 200.00</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>74 200.00</b>	<b>290 000.00</b>	<b>364 200.00</b>
Chapitre	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	BP 2014 + DM n° 01	DM n° 02	Total inscrit au budget 2014
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues de fonctionnement</b>	<b>409 212.00</b>	<b>-290 000.00</b>	<b>119 212.00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>74 200.00</b>	<b>290 000.00</b>	<b>364 200.00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>483 412.00</b>	<b>0.00</b>	<b>483 412.00</b>

**Par : 19 Voix POUR 0 Voix CONTRE 3 ABSTENTIONS**

		Opération	Service	BP 2014 + DM n° 01	DM n° 02	Total inscrit au budget 2014
<b>Chapitre</b>	<b>DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>					
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>			<b>94 000.00</b>	<b>55 000.00</b>	<b>149 000.00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>			<b>21 000.00</b>	<b>4 000.00</b>	<b>25 000.00</b>
	2051 – Création Site web	112	ADM		4 000.00	
<b>21</b>	<b>Immobilisation corporelles</b>			<b>879 062.00</b>	<b>231 000.00</b>	<b>1 110 062.00</b>
	<b>2111 - Acquisition de terrains</b>			<b>624 933.00</b>	<b>30 000.00</b>	<b>654 933.00</b>
	2111 - Réserve foncière et terrain cantine	113	ADM		30 000.00	
	<b>21318 - Autres constructions</b>			<b>0.00</b>	<b>60 000.00</b>	<b>60 000.00</b>
	21318 - aménagement local judo	113	SP		35 000.00	
	21318 - aménagement local boules	113	STADE		25 000.00	
	<b>2151 - Réseaux de voirie</b>			<b>170 000.00</b>	<b>113 600.00</b>	<b>283 600.00</b>
	2151 - Réseaux de voirie				113 600.00	
	<b>21578 - Autre matériel et outillage de voirie</b>			<b>22 000.00</b>	<b>20 000.00</b>	<b>42 000.00</b>
	21578 - Remorque	108	STM		12 000.00	
	21578 - Balayeuse	108	STM		8 000.00	
	<b>21758 - Autre matériel et outillage technique</b>			<b>22 000.00</b>	<b>4 500.00</b>	<b>26 500.00</b>
	21758 - Clôture relais nature	125	LOCHAS		4 500.00	
	<b>2183 - Matériel de Bureau et informatique</b>			<b>33 668.00</b>	<b>0.00</b>	<b>33 668.00</b>
	2183 - Mairie	112	ADM	30 000.00		
	dont 2183 - Serveur mairie			2 000.00		
	dont 2183 - ordinateurs mairie			3 000.00		
	dont 2183 - ordinateur STM			600.00		
	dont 2183 - Climatiseur bureau urba			600.00		
	<b>2184 - Mobilier</b>			<b>10 000.00</b>	<b>2 900.00</b>	<b>12 900.00</b>
	2184 - Armoire de sureté				900.00	
	2184 - Chaises salle du Conseil				2 000.00	
	<b>TOTAL</b>			<b>994 062.00</b>	<b>290 000.00</b>	<b>1 284 062.00</b>
<b>Chapitre</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement			74 200.00	290 000.00	364 200.00
	<b>Section de fonctionnement</b>	Opération	Service	BP 2014 + DM n° 01	DM n° 02	Total inscrit au budget 2014
<b>Chapitre</b>	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>022</b>	Dépenses imprévues de fonctionnement			409 212.00	-290 000.00	119 212.00
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement			74 200.00	290 000.00	364 200.00
	<b>TOTAL</b>			<b>483 412.00</b>	<b>0.00</b>	<b>483 412.00</b>

N° 09	Délibération n° 2014-065	<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS Exercice 2014</b>
-------	--------------------------	---

Vu Le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;  
Vu le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2014 qui prévoit la somme de 16 000 € à l'article 6574 ;  
Considérant l'importance, pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 » de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous ;  
Vu l'avis de la commission des associations ;

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire, qui propose d'attribuer les subventions 2014 aux associations locales, confère tableau ci-dessous, conformément aux inscriptions du budget primitif 2014 du budget principal de la commune de Valencin :

ASSOCIATIONS	Subvention 2013	Subvention 2014
	en €	en €
6 HEURES DE VALENCIN	600	500
ACCA VALENCIN	600	500
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	400	400
AMIS DU TERROIR VALENCIN	450	450
ASLV	0	300
ASSOCIATION COMMERCANTS/ARTISANS	0	0
BADMINTON	400	400
CLUB DE L'AMITIE VALENCIN	450	450
COMITE DES FETES VALENCIN	0	500
CVL 38 - Football	1000	500
FAUNE ET FLORE DE VALENCIN	500	500
FNACA VALENCIN	200	200
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE « Les Roseaux »	600	500
HARMONIE D'HEYRIEUX	500	0
JOYEUSE BOULE VALENCINOISE	450	450
JUDO VALENCIN	1000	500
LA POMPILLA	550	500
MOTO CLUB VALENCINOIS	450	450
PECHE DE VALENCIN - Ass L'ETANG de la COMBE	450	450
RESTONS EN FORME	450	450
RITMO ET MELODIA VALENCIN	1000	500
SOLIDARITE SANS FRONTIERES VALENCIN	500	500
SOU DES ECOLES	1000	500
STUDIO ART DANSE	400	400
TENNIS CLUB de VALENCIN	1000	500
TENNIS DE TABLE	700	500
VAL'ESPOIR	500	500
<b>Les Amis du Terroir – subvention exceptionnelle pour le Char du Comice Agricole</b>	300	0
<b>TOTAL 1</b>	<b>14 450</b>	<b>11 400</b>
Subventions complémentaires à attribuer suivants critères définis par la commission et à voter en conseil municipal ultérieurement	300	4 600
<b>TOTAL 2</b>	<b>300</b>	<b>4 600</b>
<b>TOTAL GENERAL 1 + 2</b>	<b>14 750</b>	<b>16 000</b>

Considérant leur implication dans des associations,

Mesdames Félicie Claudin (Club de l’Amitié), Andrée Vacher (Faune et Flore),  
Véronique Conty (Comité des Fêtes), et Messieurs Pierre SERTIER (Solidarité Sans  
Frontière), Jean FOULIER (ASLV)

ne prennent pas part au vote.

Le nombre de votant est donc de : 17 voix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- ✚ APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire
- ✚ DIT que les crédits correspondants sont ouverts au budget de l’exercice en cours à l’article 6574.

par                    **17 Voix POUR**                    **0 Voix CONTRE**                    **0 ABSTENTIONS**

N° 10	<b><u>Délibération n° 2014-066</u></b>	EPCI :
		CCCND – Désignation du délégué au Comité Local de l’Habitat

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaire, il est nécessaire de désigner un délégué par commune pour siéger au groupe de direction du Comité Local de l’Habitat (CLH) pour participer aux commissions sociales chargée de l’attribution de logements sociaux au sein de la Communauté des Communes des Collines du Nord Dauphiné.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Félicie CLAUDIN pour siéger à ce comité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ DESIGNER le délégué communal pour siéger au Comité Local de l’Habitat comme suit :

<b>DELEGUE AU GROUPE DE DIRECTION DU Comité Local de l’Habitat (CLH)</b>	
<b>Qualité (1)</b>	
CLAUDIN Félicie	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire de Valencin, Vice-Présidente du CCAS de Valencin Membre du CIAS de la CCCND

(1) conseiller municipal / adjoint / maire

par :                    **22 Voix POUR**                    **0 Voix CONTRE**                    **0 Abstention**

N° 11	<b><u>Délibération n° 2014-067</u></b>	Motion de soutien à l’action de l’AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l’Etat
-------	--	--

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d’être massivement confrontées à des difficultés financières d’une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d’économies de 50 milliards d’euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l’Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

**La commune de VALENCIN** rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, **la commune de VALENCIN** estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de VALENCIN soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

✚ **APPROUVE** la motion de soutien à l'action de l'AMF.

**par :            21 Voix POUR            0 Voix CONTRE            1 Abstention**

La séance est levée à 20 h 45

**REPERTOIRE DE LA SEANCE**

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
02/07/2014	01	2014-057	Administratif	Approbation du procès-verbal du 2 juin 2014	187
02/07/2014	02	2014-058	Administratif	Logement communal : Résiliation d'un bail	187
02/07/2014	03	2014-059	Administratif	JURY D'ASSISE : Tirage au sort	188
02/07/2014	04	2014-060	Administratif	Désignation de la commission d'Appel d'Offres (CAO)	188
02/07/2014	05	2014-061	EPCI	Présentation du rapport d'activité 2013 du SMND	189
02/07/2014	06	2014-062	Affaires scolaires	N A P (Nouvelles Activités Périscolaires) : Règlement intérieur 2014-2015	189
02/07/2014	07	2014-063	Finances	Subventions 2014 aux écoles	198
02/07/2014	08	2014-064	Finances	Budget principal : DM n° 02	198
02/07/2014	09	2014-065	Finances	Subventions 2014 aux associations	201
02/07/2014	10	2014-066	EPCI	CCCND : Désignation du délégué au Comité Local de l'Habitat (CLH)	202
02/07/2014	11	2014-067	Administratif	Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat	202

## EMARGEMENTS

<b>CLAUDIN Félicie</b> 1 <sup>er</sup> adjoint		<b>CONTY Véronique</b>	
<b>JULLIEN Bernard</b> 2 <sup>ème</sup> adjoint		<b>DEVAUX Vanessa</b>	
<b>JULLIEN Audrey</b> 3 <sup>ème</sup> adjoint		<b>FARAULT Patrick</b>	
<b>CIANFARANI Jean-Louis</b> 4 <sup>ème</sup> adjoint		<b>FOULIER Jean</b>	
<b>DALMAS Marie</b> 5 <sup>ème</sup> adjoint		<b>GOMES Katia</b>	
<b>TERSIGNI Christian</b> 6 <sup>ème</sup> adjoint		<b>PORTAL Philippe</b>	Absent
<b>ATTARD Annie-France</b>		<b>REVOLAT Maryline</b>	
<b>AUJOLAS Martial</b>		<b>SERTIER Pierre</b>	
<b>BEGOUEN DEMAUX</b> Geneviève		<b>SOULIER Christophe</b>	
<b>BERNARD Georges</b>		<b>TETARD Virginie</b>	
<b>BONNOT Régis</b>		<b>VACHER Andrée</b>	
		Le Maire <b>PARISSET Robert</b>	